



TRAVAILLER EN PARTENARIAT

Pourquoi un partenariat ?

Fréquenter est un des piliers de l'EAC, il nécessite de se tourner vers les structures culturelles, de les visiter, et d'en comprendre la portée artistique. Ce sont des lieux privilégiés pour rencontrer les artistes, les créateurs, les praticiens.

C'est le moment privilégié de la **rencontre** avec l'œuvre et sa création.

Cette approche permet un travail en interdisciplinarité et une approche croisée de l'enseignement.

Comment travailler en partenariat ?

C'est un travail conjoint entre l'enseignant et le partenaire culturel, le croisement des regards reste essentiel pour **co-construire** un projet d'EAC, chacun apportant son expertise dans son domaine.

Comment identifier les partenaires ?

Les partenaires sont multiples et divers, ce peut être des associations, des musées, des lieux de mémoires et de sciences, des galeries d'art, mais également des actions à l'échelle nationale, comme le Goncourt des lycéens.

Dans les structures partenaires, vous pouvez avoir plusieurs interlocuteurs :

Le service éducatif dont les missions sont les suivantes :

- Informer de son action auprès des enseignants
- Concevoir des ressources à l'intention du public scolaire
- Mettre en œuvre des activités en lien avec les ressources de la structure
- Aider à la mise en œuvre d'actions artistiques et culturelles

Les médiatrices et les médiateurs : ils sont en charge de la politique culturelle de la structure et sont rattachés au service culturel, ils mènent des actions envers tous les publics dont le public scolaire.

Le/la professeur(e) relais DAAC : le professeur-relais est un enseignant recruté par la **DAAC** et qui fait le lien entre la structure et les établissements scolaires, il peut proposer des ressources, répondre à des demandes pédagogiques et organiser des formations auprès des enseignants.

⇒ **Pour en savoir plus :**

<https://www.education.gouv.fr/les-partenaires-dans-le-domaine-de-l-education-artistique-et-culturelle-11201>

<https://www.education.gouv.fr/les-associations-agreees-par-l-education-nationale-6797>